

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 286/2014**  
**du 12 décembre 2014**  
**modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2015/2153]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 546/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n° 718/1999 du Conseil relatif à une politique de capacité des flottes communautaires dans la navigation intérieure en vue de promouvoir le transport par voie navigable <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 45a [règlement (CE) n° 718/1999 du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«, modifié par:

- **32014 R 0546**: règlement (UE) n° 546/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (JO L 163 du 29.5.2014, p. 15).»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) n° 546/2014 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 13 décembre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Kurt JÄGER

---

<sup>(1)</sup> JO L 163 du 29.5.2014, p. 15.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.